Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID: 030-213000094-20231113-23_49_MOTIONCMC-DE

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :

7

Présents : Votants :

K

7

in automorphism is

Date de convocation :

9 novembre 2023

. ...

Date d'affichage:

9 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 13 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

<u>Présents</u>: Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**.

Secrétaire de séance : Odile COLOMB

OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN REPONSE AU RAPPORT MORAL DU COMITE DES FÊTES

Dans son rapport moral, Monsieur FOURGEAUD Jean, Président en exercice du comité des fêtes jusqu'au 30 novembre se plaint de l'attitude de la mairie et des élus vis-à-vis de son association.

Devant ces propos fallacieux hautement polémiques et indignes d'un ancien conseiller municipal alzonnais, qui a pris l'initiative de démissionner après seulement 15 mois d'exercice, le conseil municipal tient à apporter les précisions suivantes :

Comme toutes les associations du village, le comité des fêtes bénéficie du **prêt gratuit** de toutes les salles communales et du matériel, du **tirage gratuit** de toutes copies en noir et blanc avec fourniture du papier. Seules sont payantes les copies couleur et l'électricité de la salle des fêtes au prix de 0.35ct le KWh. Elle dispose, en outre, de **la mise à disposition gratuite** d'un local communal (partagé avec l'association de la brocante) pour le stockage de son propre matériel.

Contrairement aux comités des fêtes des villages voisins (Arre, Arrigas, Campestre, Vissec et Sauclières etc...) qui se font un devoir de respecter les traditions, le comité actuel a décidé de rompre avec la tradition séculaire du premier week-end d'Août pour organiser la fête votive.

Devant ce choix, la municipalité a, quant à elle, décidé de maintenir son traditionnel apéritif suivi depuis maintenant 2 ans d'une collation à la satisfaction de toutes et tous.

Quant à l'allusion concernant les repas organisés sur la place, s'il s'agit des soirées gourmandes placées encore sous l'égide de la mairie depuis 15 ans en étroite collaboration avec les associations du village, le conseil municipal précise que Monsieur le Président était partie prenante de cette manifestation en tant que membre de l'association de la Brocante.

Le conseil municipal tenait à apporter ces précisions face à cette énième polémique et regrette les propos calomnieux qui sont condamnables.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité :

- La motion telle qu'indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Le Maire, Roger **LAURENS**

Fait à Alzon, le 13 novembre 2023

Certificat d'affichage du ______au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :